

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 20 Mars 2025
A 20h00 – Salle du Conseil Municipal

Présents :	Emma LEON, Jean Charles BARBANT, Jacques DECUIGNIERES, Thierry DELESCLUSE, Gérard GRELET, Amelle HAFAFSA, Alexandre HAYEK, Éric LEVANTIS, Vincent MARTIN, Thomas NERVI, Hugues SERVIERE
Excusés :	Sandrine PEREIRA, Laurence PETIT, Laure VINCENT
Procurations :	Sandrine PEREIRA donne pouvoir à Vincent MARTIN Laurence PETIT donne pouvoir à Thierry DELESCLUSE Laure VINCENT donne pouvoir à Alexandre HAYEK
Absents :	Lou LOMBARD
Experts :	Betty ARTILLAN – Secrétaire Générale de Mairie (ne prend pas part au vote)

ORDRE DU JOUR

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars à 20 heures 00 minute, le Conseil Municipal de la Commune de La Bastidonne, dûment convoqué par Madame la Maire s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de **Madame Emma LEON, Maire** de la Commune de la Bastidonne.

1. Vérification du quorum.

Madame la Maire procède à la vérification du quorum, 11 conseillers municipaux sont présents. Le quorum étant atteint, Mme la Maire annonce le pouvoir de Sandrine PEREIRA donné à Vincent MARTIN, le pouvoir de Laurence PETIT donné à Thierry DELESCLUSE et le pouvoir de Laure VINCENT donné à Alexandre HAYEK.

Madame La Maire déclare ouverte la séance du Conseil Municipal à 20h08.

2. Désignation du secrétaire de séance.

Madame la Maire procède à la désignation du secrétaire de séance et demande à l'assemblée s'il y a des volontaires, Monsieur Thomas NERVI se propose.

Les membres du Conseil **approuvent à l'unanimité** la désignation de Monsieur Thomas NERVI comme secrétaire de séance.

Avant de commencer Madame la Maire tient à rappeler, comme cela avait été fait lors du précédent conseil Municipal, la présence de Mme Betty ARTILLAN, Secrétaire Générale. Elle pourra intervenir à la demande d'un élu ou à sa demande avec son accord afin d'apporter les éclairages nécessaires sur les rapports et/ou autres points.

Bien évidemment elle ne pourra pas prendre part au vote.

Madame la Maire demande si tout le monde a reçu la convocation et l'ordre du jour. Il a été oublié de donner officiellement la date de préparation lundi 17 mars 2025, l'information a été donnée par oral lors du précédent conseil.

3. Vote du procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2024.

Madame la Maire demande s'il y a des questions.

Le procès-verbal du 17 décembre 2024 est validé à l'unanimité.

Compte rendu de Délégation

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que par la délibération N°033_2024 du 04 avril 2024, le Conseil Municipal lui a délégué certaines compétences.

Elle peut donc prendre des décisions sans que celles-ci soient soumises au vote du Conseil Municipal. Toutefois, elle doit en rendre compte lors des séances.

Ici cela ne concerne pas une décision, mais un rapport qui est présenté pour information.

4. Compte-rendu de délégation générale N°1 : Rapport du Rapport Social Unique 2023

Madame la Maire explique que depuis la loi de transformation de la fonction publique du 1^{er} janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics **doivent établir** un Rapport Social Unique (RSU) annuel, au titre de l'année écoulée.

Ce rapport compile les données relatives aux politiques de ressources humaines autour des thématiques suivantes : emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail et amélioration des conditions et de qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social, discipline ainsi que des mesures individuelles en faveur de l'environnement.

Pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents, le Centre de Gestion (CDG) recueille auprès d'eux les informations nécessaires à l'élaboration de ce rapport afin que ce dernier puisse être présenté au Comité Social Territorial intercommunal placé auprès du CDG.

La production annuelle d'un rapport poursuit plusieurs objectifs :

- Permettre une meilleure analyse de l'évolution des politiques de ressources humaines de la collectivité ;
- Établir les lignes directrices de gestion (LDG) ;
- Favoriser le dialogue social entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales ;

Le Rapport Social Unique (RSU) est transmis au Centre de Gestion ce qui permet à la collectivité de comparer ses données avec celles d'autres collectivités de strates similaires, de connaître ses spécificités (absentéisme, formation, mouvement de personnel...), de mesurer l'évolution des données sur plusieurs années. Le Rapport Social Unique est une obligation légale. Il doit être présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial. Ce dernier s'est réuni le 18 mars 2025, il a émis un vote favorable à l'unanimité.

Le Rapport Social Unique doit faire l'objet d'une diffusion publique (site internet ou autre) par la collectivité, dans un délai de 60 jours à compter de la présentation du Rapport Social Unique après avis du CST.

Les points principaux du RSU de La Bastidonne sont les suivants :

1/ Les effectifs :

- 9 fonctionnaires, 1 contractuel permanent et 1 contractuel non permanent (11 agents en 2021)
- Par statut : majorité de titulaires avec 82 % des effectifs contre 18 % pour les contractuels.
- Par filière : 50 % pour la filière technique et 40 % pour l'administrative, le médico-sociale représente seulement 10 %.
- Par catégorie : forte proportion d'agents de catégories C (90%) ; 10% de catégories B et 0 % de catégories A
- Par sexe : Forte proportion de femmes (90%)
- Par âge : Âge moyen des agents de la collectivité est de 49 ans.
- La pyramide des âges montre une proportion significative d'agents dans les tranches 50 à 54 ans et 55 à 59 ans.

2/ La formation : une moyenne de 3.3 jours de formation par agent. 50 % des effectifs permanents ont suivi une formation d'au moins 1 jour en 2023 et essentiellement par des femmes.

3/ Le budget du personnel : les charges de personnel représentent 54.18 % des dépenses de fonctionnement pour un montant de 408 812 €.

4/ L'évolution professionnelle : 44.4 % des agents ont obtenu un avancement d'échelon dans l'année.

5/ L'absentéisme : dans le RSU, en 2023, on retient un taux d'absentéisme global de 8.49 % et aucun accident du travail n'a été déclaré en 2023.

Madame la Maire demande donc s'il y a des questions.

Monsieur BARBANT demande si on a une comparaison du taux d'absentéisme par rapport à la moyenne nationale.

Madame Le Maire répond que pour l'instant les chiffres ne sont pas encore sortis.

Madame ARTILLAN souligne que le taux d'absentéisme tourne généralement autour des 9%. Suite à ces échanges, **Madame la Maire** explique que le Rapport du Rapport Social Unique n'est pas soumis au vote.

Madame La Maire explique que l'ordre de présentation des rapports budgétaires est modifié par rapport à ce qui a été annoncé.

En effet, l'ordre de présentation des délibérations budgétaires lors d'un CM peut varier en fonction des collectivités locales et réglementations en vigueur.

Cependant, pour notre commune, l'ordre classique est :

1. **Présentation du Compte de Gestion**
2. **Présentation du Compte Administratif**
3. **Présentation et vote des restes à réaliser / reprise anticipé des résultats** : Cela concerne les crédits non utilisés d'exercices antérieurs qui doivent être intégrés dans le budget actuel.
4. **Présentation du Budget Primitif** : Le budget primitif est le premier budget voté pour l'exercice à venir. Il fixe les prévisions de recettes et de dépenses.
5. **Vote des taxes locales** : Détermination des taux des taxes locales (taxe d'habitation, taxe foncière, etc.) qui sont importantes pour le financement des services publics locaux.
6. **Présentation des subventions**
7. **Présentation du budget annexe**

De ce fait, l'ordre du jour diffère par rapport à celui envoyé.

Décisions à prendre

Monsieur Jacques DECUIGNIERES expose que cette année le compte de gestion et le compte administratif vont fusionner pour faire place à un document unique appelé Compte Financier Unique (CFU).

Jusqu'à l'année dernière, l'exposé du Budget Primitif était précédé par les étapes suivantes :

- Présentation du Compte de Gestion (CG) de l'année écoulée, c'est à dire les comptes de la commune enregistrés par le Service de Gestion Comptable de la DGFIP,
- Présentation du Compte Administratif (CA) de l'année écoulée, tel qu'il ressort de la comptabilité de la commune. CG et CA doivent correspondre.

A partir de cette année, le conseil municipal votera uniquement pour le Compte Financier Unique avant le 30 juin.

Madame La Maire souligne que les collectivités ont jusqu'en 2027 pour passer obligatoirement en CFU, la commune de La Bastidonne a fait le choix dès cette année de passer en CFU et elle rappelle les objectifs de cette nouvelle disposition :

Le compte financier unique (CFU) est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le CFU sera déployé à toutes les collectivités jusqu'en 2026. Le compte financier unique deviendra ainsi le format nominal de reddition des comptes locaux en 2027.

Les objectifs du CFU sont les suivants :

- Favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière des collectivités par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Il va être examiné maintenant une reprise anticipée des résultats de l'exercice écoulé. Ils sont affectés provisoirement, avant la présentation définitive du CFU et des résultats de l'année 2024.

5. Rapport 3 : Reprise anticipée des résultats

M. Jacques DECUIGNIERES présente le rapport.

Il expose les motifs :

Les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du compte administratif. L'article L.2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et validée par le comptable, des états de restes à réaliser au 31 décembre 2024 (établis par l'ordonnateur), et du compte de gestion s'il a été établi.

Le résultat doit être affecté en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur) ;
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- Pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur – compte 002) ou en dotation complémentaire en réserve (compte 1068).

Les résultats anticipés 2024 font apparaître :

- Un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement de 632 900,94 €
- Un solde d'exécution (excédent) de la section de fonctionnement de 77 145,63 €

Le résultat consolidé doit également prendre en compte les excédents de l'exercice antérieur soit :

- Un excédent de 232 788,63 € en Investissement
- Un excédent de 567 988,37 € en fonctionnement

Le résultat consolidé pour 2024 est donc :

- Un déficit de 400 112.31 € en Investissement
- Un excédent de 645 134 € en fonctionnement

Les résultats de l'exercice budgétaire sont constitués du déficit ou de l'excédent réalisé sur chacune des deux sections, mais aussi des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

La section d'investissement laisse apparaître les restes à réaliser suivants :

- En recettes pour un montant de : 240 002 €

Avec un déficit global (résultats 2024 et restes à réaliser) de -160 110.31 €, la section d'investissement laisse donc apparaître un besoin de financement.

Conformément aux chiffres annoncés, il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024, soit 645 134 € de la façon suivante :

- Section d'investissement à l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) : 160 110.31 €
- Section de fonctionnement au chapitre 002 (excédents de fonctionnement reportés) : 485 023.69 €

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2025 ainsi que le détail des restes à réaliser.

La délibération d'affectation définitive des résultats interviendra après le vote du compte administratif.

Avant de soumettre au vote cette délibération, **Monsieur DECUIGNIERES** demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Monsieur VINCENT demande, étant donné que ce n'est pas un arrêt officiel des comptes et que c'est une reprise prévisionnelle des résultats, s'il faudra ensuite mettre en conformité avec la Trésorerie,

Monsieur DECUIGNIERES explique qu'effectivement un deuxième vote sera fait avant fin juin après les écritures finales et les quelques petits ajustements. Il ne faut pas oublier qu'il y a eu des erreurs et une décision modificative sur le budget annexe en octobre 2024.

Madame La Maire rappelle que les comptes de la commune sont suivis par la Trésorerie de Pertuis et par M. BONTRON. Ils nous accompagnent également pour le passage au CFU.

Monsieur VINCENT demande si les chiffres proposés ont été calculés par la Trésorerie ou par la commune.

Monsieur DECUIGNIERES explique que les chiffres donnés sont une estimation de la commune, en concertation avec la Trésorerie. Les chiffres qui seront présentés prochainement seront conformes avec ceux de la Trésorerie.

Suite à ces échanges, **M. DECUIGNIERES** soumet la délibération :

Reprise anticipée des résultats telle que présentée qui **est approuvée à l'unanimité**.

6. Rapport 2 : Budget primitif communal 2025

M. Jacques DECUIGNIERES présente le rapport.

Nouveauté pour le budget primitif, cette année il est proposé de présenter le budget investissement par nature de dépenses et non par opération. La présentation par opération ne permettait pas de transfert d'une opération à une autre. La présentation par nature de dépenses permet plus de souplesse.

Il expose les motifs :

Le budget primitif 2025 de la commune de La Bastidonne s'inscrit dans une dynamique à la fois prudente et ambitieuse. Suite au décalage de la facturation des travaux de voirie réalisés en 2023 mais payés en 2024, le résultat de clôture avait permis de doter le budget 2024 de marges de manœuvre importantes. Cette situation a favorisé une exécution 2024 volontariste, avec la reprise en main et la finalisation de nombreux projets communaux.

Cependant, cette forte mobilisation budgétaire en 2024 ne permet pas de dégager un résultat de clôture aussi importante que celui de l'année précédente. Dans un contexte économique national incertain et une diminution des ressources extérieures, cela impacte le budget 2025, qui se trouve en recul par rapport à 2024.

Néanmoins, ce budget demeure ambitieux et continue de s'inscrire dans une logique de développement et d'amélioration du cadre de vie des Bastidonnais. Il prévoit le lancement et l'achèvement de projets structurants pour la commune, tout en assurant une gestion rigoureuse et adaptée aux réalités financières actuelles.

Fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement restent globalement stables sur leurs principaux postes. Toutefois, deux postes connaissent une baisse notable :

- Les dotations aux provisions sont en recul, les risques contentieux s'étant très largement allégés par rapport à l'exercice précédent.
- Le virement à la section d'investissement diminue, en raison d'un résultat 2024 moins important que celui de 2023, ne permettant pas d'effectuer un transfert plus conséquent.

Il conviendra de rester particulièrement attentif à l'évolution de l'exercice, notamment en raison de l'impact de l'augmentation des cotisations CNRACL et des autres mesures de restriction des recettes des collectivités décidées par l'État.

Les recettes de fonctionnement sont, quant à elles, anticipées de manière prudente, dans l'espoir d'une meilleure exécution que prévu.

fonctionnement		
dépenses		
	BP 2024	BP 2025
charges à caractère général (011)	355 000,00 €	350 100,00 €
masse salariale (012)	489 999,70 €	490 800,00 €
atténuation de produits		
autre charges de gestion courante (65)	143 475,00 €	148 700,00 €
total des dépenses de gestion courante	988 474,70 €	989 600,00 €
charges financières 66	15 000,00 €	15 000,00 €
charges exceptionnelles 67	20 000,00 €	20 000,00 €
dotations aux provisions 68	180 000,00 €	10 000,00 €
atténuation de produit 014		1 300,00 €
dépenses imprévues		
Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 203 474,70 €	1 035 900,00 €
virement à la section d'investissement (023)	460 771,87 €	342 123,69 €
virement entre section (042)	16 000,00 €	16 000,00 €
virement à l'intérieur de la section		
total des dépenses d'ordre de fonctionnement	476 771,87 €	358 123,69 €
résultat reporté		
total général des dépenses de fonctionnement	1 680 246,57 €	1 394 023,69 €
recettes		
	BP 2024	BP 2025
atténuation de charges 013	5 000,00 €	5 000,00 €
produits des services 70	39 456,00 €	35 000,00 €
impôts et taxes 73	736 000,00 €	737 000,00 €
dotations 74	77 300,00 €	82 000,00 €
autres produits de gestion courante 75	250 202,20 €	50 000,00 €
total des recettes de gestion courante	1 107 958,20 €	909 000,00 €
produits financiers		
produits exceptionnels 77	4 300,00 €	
reprises de provisions		
total des recettes réelles	1 112 258,20 €	
recettes d'ordre		
résultat reporté	567 988,37 €	485 023,69 €
total général recettes de fonctionnement	1 680 246,57 €	1 394 023,69 €

Investissement

À compter de 2025, une nouveauté majeure concerne le mode de présentation budgétaire : le budget d'investissement sera désormais voté par chapitre et non plus par opération. Cette évolution vise à apporter davantage de souplesse et de réactivité en cours d'année, en fonction des besoins de la commune.

L'investissement pour 2025 reste globalement stable, avec une légère baisse de 40 000 €. Toutefois, il convient de souligner que le budget doit absorber un déficit de l'exercice précédent de plus de 400 000 €, conséquence directe des nombreux projets finalisés en 2024. Cette contrainte budgétaire réduit mécaniquement la marge de manœuvre de la commune pour de nouveaux investissements.

L'année 2024 a vu la réalisation de plusieurs projets d'envergure, parmi lesquels :

- Les deux tranches de la voirie de Fontvieille,
- La remise à niveau des installations de l'école (climatisation, toilettes),
- L'amélioration du cadre de vie (débroussaillage des abords des voiries, busage des fossés, etc.).

Malgré cette baisse, l'année 2025 restera ambitieuse avec plusieurs projets d'envergure, notamment :

- La rénovation des courts de tennis pour un montant de 77 000 €,
- La réalisation d'une aire de jeux pour 36 000 €,
- Divers travaux de voirie pour un total de 112 000 €.

Ces investissements s'inscrivent dans une volonté de modernisation des infrastructures communales et d'amélioration du cadre de vie des habitants, tout en respectant les contraintes budgétaires imposées par la situation financière actuelle.

Investissement		
dépenses		
	2024	BP 2025
solde d'exécution reporté		400 112,31 €
stock		
immo incorporelle (chap 20)		81 016,57 €
sub d'équipement (204)		
immo corporelle (chapitre 21)		282 107,12 €
immo en cours (23)		
RAR		
total dépenses d'équipement		363 123,69 €
remboursement capital de l'emprunt		40 000,00 €
total général des dépenses d'investissement	844 360,00 €	803 236,00 €

En outre afin de permettre une gestion fluide du budget, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser les mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Monsieur BARBANT fait un focus sur les divers travaux de voirie pour un budget à hauteur de 110 000 euros. Cette année la commune va s'intéresser à la rue du Luberon qui est interdite à la circulation depuis 2 ans, sans négliger pour autant les travaux d'entretiens des chemins communaux qui seront maintenus en l'état sur 2025. Les travaux de fond seront revus en 2026. Les travaux sur la rue du Luberon vont se dérouler sur deux ans (Phase 1 : étude préalable pour enlever les éléments instables et consolider la rue du Luberon, Phase 2 : étude géotechnique). Des demandes de subventions seront faites en parallèle, pour trouver des financements (département). Une 3ème phase sera consacrée à l'aménagement de la voirie et eaux pluviales, sur la totalité de la rue. Pour 2025, il est prévu un investissement de 80 000 euros consacré à l'étude de l'enlèvement de l'instable, l'enlèvement, l'étude géotechnique, l'étude de l'aménagement de la rue du Luberon et éventuellement un début des travaux. La rue du Luberon sera réouverte à la fin des travaux (soit fin 2026).

Monsieur VINCENT demande si une assiette globale du coût pour l'opération a été estimée.

Monsieur BARBANT explique qu'une évaluation pour l'opération a été estimée à 250 000 euros. Financement en fonds propres pour les études, des demandes subventions seront faites pour les travaux.

En ce qui concerne les tennis, **Monsieur NERVI** rapporte qu'ils ont été créés en 1988 et qu'ils sont à ce jour très endommagés, avec des endroits très dangereux (grillages). C'est l'aspect sécuritaire qui a fait réfléchir la collectivité pour en décider la rénovation, sans oublier la préservation du patrimoine. Il est nécessaire de redynamiser le sport dans le village, mais également de faire revenir un club, une association, les jeunes, le périscolaire, l'extrascolaire, vers le tennis. La Commission ETS et le Conseil de Vie Locale se sont réunis pour réfléchir sur le sujet et une consultation a été lancée, 3 entreprises se sont déplacées. On est actuellement dans la phase de comparatifs des devis. Définition du besoin : Mise en sécurité de la clôture, mise en état acceptable de la surface des courts, installation d'un système de réservation (avec la gratuité pour les habitants), et remise en état de l'éclairage. Cependant après les consultations des entreprises, il s'avère qu'un terrain de tennis étant trop abimé, il est nécessaire de le rénover entièrement. Au moment du séminaire budgétaire, des arbitrages ont dû être faits et une assiette de 77 000 euros TTC a été accordée pour la rénovation. Des recherches de subventions sont en cours auprès du département. La commune pourrait avoir une subvention à hauteur de 70 % pour les travaux. Il est donc prévu une rénovation complète du terrain du bas cette année. En ce qui concerne le terrain du haut, il a été décidé de réaliser cette année sa mise en sécurité électrique, de refaire le grillage et d'acheter l'équipement. En 2026, une remise en état du terrain du haut sera prévue, si le budget le permet.

Monsieur VINCENT demande un complément d'informations sur la subvention à hauteur de 70 % et demande le délai pour avoir une réponse sur l'octroi de la subvention.

Monsieur NERVI explique que la commune a une enveloppe prédéfinie avec le Contrat Vaucluse Ambition, et pour laquelle la rénovation des tennis rentre dans les dépenses subventionnables.

Monsieur VINCENT soulève l'urgence de refaire la station électrique, une étude avait déjà été faite antérieurement, pointant des risques d'électrocution. Il demande comment la commune va faire pour ne pas se mettre dans le rouge au niveau de la Trésorerie.

Dans un premier temps, **Monsieur NERVI** souhaite valider pour le 5 avril les propositions de devis, prévoit un démarrage des travaux mi 15 avril et une fin de travaux fin mai. Les cours de tennis seront mis en sécurité pendant le temps des travaux.

Madame La Maire informe que concernant le financement, les travaux sont déjà prévus dans les budgets, les subventions viendront en plus.

Pour ce qui concerne l'aire de jeux, **Monsieur LEVANTIS** explique que nous avons reçu 4 devis et qu'une enveloppe de 36 000 Euros a été allouée pour ce projet. Ce projet pourra éventuellement évoluer dans le temps. Le projet s'orientera vers du matériel en bois avec une zone d'impact en copeaux secs, le parc sera agrémenté de verdure. On est accompagné par le bureau d'étude Citadia et d'un architecte paysager, afin d'harmoniser le parc. Projet financé sur fonds propres.

Madame la Maire souhaite ajouter qu'il a été décidé de ne pas renouveler le contrat de M. BONTRON au 31 mars 2025. Mme ARTILLAN est maintenant là et elle se forme. Cependant, il pourra être fait appel à lui pour des missions ponctuelles si besoin. Cela permettra l'embauche d'un agent sur le remplacement de notre cantinière et, éventuellement, par la suite, de venir en renfort à l'équipe sur le temps de cantine. Une personne arrive en renfort sur la cantine dès lundi, pour un contrat de 2 heures par jour.

Monsieur VINCENT demande que le début de la délibération, où il est indiqué « faible progression des projets municipaux » soit modifié car l'ancienne municipalité a tenu ses promesses et les projets ont beaucoup avancé en 2023. Il demande également le niveau de trésorerie actuelle de la Commune, par rapport à celle de 2023.

Monsieur DECUIGNIERES est d'accord pour modifier cette partie de délibération, comme il l'a fait oralement.

Monsieur DECUIGNIERES répond que la trésorerie de la commune est à ce jour de 430 049.41 euros. Le montant très important fin 2023 (environ 700 000 euros) était dû à la réception en 2023 de l'avance de la subvention pour les travaux de voirie et au décalage de paiement sur début 2024 de travaux réalisés en 2023.

Monsieur VINCENT signale qu'il faut se projeter pour 2026 et qu'il faut être vigilant pour ne pas tomber à une trésorerie à 0 (trésorerie en baisse).

Les conseillers municipaux demandent des explications sur cette remarque.

Monsieur VINCENT dit qu'il faut seulement être vigilant et maîtrisé le budget. Pas de sous-entendus.

Monsieur DECUIGNIERES souligne qu'il peut y avoir des niveaux de trésorerie différents en cours d'année, du fait d'une demande d'acompte de subvention et d'un paiement postérieur des factures. Par contre, il y a une stabilité de la Trésorerie communale.

Il est nécessaire d'avoir un fonds de roulement afin de pouvoir payer les factures. Cela permet de pouvoir attendre les subventions sereinement.

Monsieur VINCENT demande ce qu'il en est des risques aux contentieux de la butte Ginies.

Madame La Maire indique que la provision inscrite au budget 2025 et destinée à couvrir des frais d'avocats.

Monsieur VINCENT remarque des dépenses de fonctionnement constantes, il indique que toutefois il y a un agent de catégorie A en moins et un agent parti à la retraite.

Monsieur DECUIGNIERES indique qu'il y a eu un accord transactionnel signé avec un agent dont le solde de traitement a été versé en janvier. Il reste également une allocation chômage à lui verser tous les mois. Il reste encore des charges à payer à cet agent.

Madame La Maire souligne qu'il y a aussi dans la masse salariale, l'ajout de l'assurance de maintien de salaire des agents.

Avant de soumettre au vote cette délibération, **Monsieur DECUIGNIERES** demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Suite à ces échanges, **M. DECUIGNIERES** soumet la délibération :
Le Budget primitif communal 2025 telle que présentée qui **est approuvée à l'unanimité.**

7. Rapport 1 : Taux de la fiscalité directe locale 2025

M. Jacques DECUIGNIERES présente le rapport.

Il expose les motifs :

La commune doit faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à son profit.

A ce jour, la commune perçoit le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Ces taux permettent de dégager un produit prévisionnel de 737 000 € pour le budget de 2025.

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition à l'identique comme suit. :

TAXE	TAUX D'IMPOSITION COMMUNAL
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	35,35 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	48,32 %

Avant de soumettre au vote cette délibération, **Monsieur DECUIGNIERES** demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Monsieur NERVI apporte une observation. Il serait pour une très légère augmentation des taux d'impôts, car la municipalité a besoin de budget pour mener à bien ses projets et de plus, il faut habituer les administrés à amorcer une augmentation d'impôt, pour éviter ensuite une augmentation plus importante et pallier à la baisse des dotations de l'état. Il revient sur l'augmentation du ticket cantine, qui reste quand même un prix très bas, les administrés n'ont pas eu l'habitude à des augmentations de tarifs, et de ce fait quand cela arrive, les administrés ne comprennent pas.

Suite à ces échanges, **M. DECUIGNIERES** soumet la délibération :

Taux de fiscalité directe locale pour l'exercice 2025, telle que présentée qui approuvée à l'unanimité.

8. Rapport 4 : Attribution des subventions aux associations

Madame La Maire, Monsieur LEVANTIS et Monsieur GRELET informent qu'ils ne prendront pas part au vote, afin d'éviter tout conflit d'intérêt, ils ont des liens familiaux avec certains membres des associations.

Madame Amelle HAFAFSA présente le rapport.

Elle expose les demandes.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS					
	2024		2025		PRESIDENT
	DEMANDEE	ALLOUEE	DEMANDEE	PROPOSE	
BASTIGRAINES	Pas de demande				Jérôme ALLONGUE
BASTIMOMES	1 600	1 600	1 800	1 600	Anouk ARZOUMANIAN
BIBLIOTHEQUE APERTO LIBRO	950	940	950	950	Anaïs CARPENA
BOXE TRAINING BASTIDONNAISE	Pas de demande				Nicolas CHUPIN
AILES DES VENTS CALLIGRAPHIE	500	500	1 850	1 850	Bernard VAN MALLE
CLIC SOLEIL AGE	150	150	150	150	SEBBAH Didier
COOP SCOLAIRE	1 300	1 300	1 300	1 300	David MOREL
LA BASTIDONNE ANIMATIONS	300	300	980	900	Liliane RASTELLO WOODS
LA BASTIDONNE EVENMENTS	7530	7530	12000	10500	Sonia DE LA CALADE
LA BASTIDONNE LOISIRS	600	600	600	600	Odile FERREOL
LA BOULE BASTIDONNAISE	EN SOMMEIL				
LA SAUVI	200	200	300	200	Mme PLAINCHONT
SOCIETE DE CHASSE	300	300	300	300	Mathieu CASIMIRO
TOTAL	13430	13430	20230	18350	

Madame HAFASFA souligne la volonté de la municipalité de mettre en avant toutes les activités culturelles du village et malgré les projets intéressants proposés par les associations, il a fallu faire des arbitrages. Les projets seront présentés au fur et à mesure par les outils de communication de la Commune.

En ce qui concerne la subvention allouée à l'association de calligraphie, la commune a un projet d'exposition avec un artiste international (qui a collaboré avec les parfums Guerlain), qui apposera une œuvre (calligraphie) et qui restera sur la commune. Mr VANMALLE propose de restaurer la fresque sur le mur de l'école, qui se dégrade. La commune participera seulement aux frais d'achat du matériel.

En ce qui concerne la subvention de Bastidonne animations, il est prévu deux concerts (baroque et grecque), d'où l'augmentation de la subvention. Des expositions seront également proposées sur le village.

L'augmentation de la subvention accordée pour la Bastidonne événements, est du fait de remboursement de frais anticipé, pour les animations du débarquement de Provence, concert, et banderoles.

Monsieur VINCENT dit qu'il est dommage que l'association Bastimomes n'apporte pas plus d'événements ou plus de choses aux enfants. Il demande que la collectivité et les administrés apportent un peu plus son soutien à cette association. Il souligne une grosse augmentation pour la Bastidonne événements par rapport aux autres associations.

Mme HAFASFA rappelle que les subventions ont été demandées par rapport aux projets proposés par les associations et souligne le succès du dernier concert de Petite Raoul (dernier concert avant son décès).

Avant de soumettre au vote cette délibération, Madame HAFASFA demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Suite à ces échanges, **Madame Amelle HAFASFA** soumet la délibération :
Attribution des subventions aux associations, telle que présentée qui est approuvée à l'unanimité.

9. Rapport 5 : Clôture du budget annexe lotissement du Castellet

Monsieur DECUIGNIERES rappelle que lors du CM du 31/10/2024, il a été voté les délibérations :

- N° 2024/54. autorisant Mme La Maire à effectuer des mouvements sur l'article 1068 du Budget Annexe Lotissement du Castellet. Ceci afin de pouvoir régulariser les écritures budgétaires du budget annexe Lotissement du Castellet et ainsi rectifier des écritures erronées passées sur les précédents exercices. Le mouvement portait sur un montant de 53 505,89 depuis le compte 1068-040 vers le compte 7785-042.
- N° 2024/53. DM N°1 Budget annexe lotissement du Castellet, afin de nous permettre de clôturer ce budget annexe. Pour faire cela, certains montants ont été ajustés au budget du lotissement.

Ainsi, 193 490,25€ ont été ajoutés en recette pour tenir compte du transfert du terrain du Castellet vers le budget principal.

Il a également fallu rectifier une erreur d'imputation faite sur les exercices 2023, 53 505,89€ ont été basculés de l'investissement vers le fonctionnement.

Enfin, 190 202,20€ ont été basculés vers le budget principal en reprise anticipée d'excédent de clôture.

- Puis, afin de tenir compte des mouvements sur le budget annexe, il a été nécessaire d'adopter une décision sur le budget principal par le vote de la délibération N° 2024/52. DM N°1.

Nous avons pu, entre autres, en section d'investissement inscrire 193 490,25€ pour permettre le transfert du terrain du castelet depuis le budget annexe vers le budget principal.

Afin d'équilibrer la section 43 287,75€ ont retirés en dépense 150 202.5€ qui ont été ajoutés en recette dans le virement depuis la section de fonctionnement.

Donc, avec ces délibérations, il est possible aujourd'hui, sur l'exercice 2025, de clôturer définitivement le budget annexe.

M. Jacques DECUIGNIERES présente le rapport.

Il est proposé de procéder à la clôture définitive du budget annexe du lotissement du Castelet au plus tard le 31 décembre 2025. Ainsi, aucun budget primitif pour l'exercice 2025 ne sera élaboré pour ce budget annexe, celui-ci étant dépourvu d'activité.

Il expose les motifs :

Le budget annexe du lotissement du Castellet a été mis en place afin d'assurer la gestion financière de l'opération qui lui était rattachée. Cette opération étant désormais clôturée, ce budget n'a plus lieu d'être maintenu.

En conséquence, il est proposé de procéder à la clôture définitive du budget annexe du lotissement du Castelet au plus tard le 31 décembre 2025. Ainsi, aucun budget primitif pour l'exercice 2025 ne sera élaboré pour ce budget annexe, celui-ci étant dépourvu d'activité.

Les éventuels résultats excédentaires constatés lors de la clôture de ce budget seront transférés au budget principal de la commune, conformément aux règles comptables en vigueur.

Avant de soumettre au vote cette délibération, **Monsieur DECUIGNIERES** demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Suite à ces échanges, **M. DECUIGNIERES** soumet la délibération :

Clôture du budget annexe lotissement du Castellet, telle que présentée qui est approuvée à l'unanimité.

10. Rapport 6 : Suppression de postes et modification du tableau des effectifs

Madame La Maire présente le rapport.

Elle expose les motifs.

Compte tenu de 3 départs d'agents de la collectivité :

- Suite au départ à la retraite le 1er août 2023, l'emploi de responsable urbanisme au grade de technicien principal de 1ère classe, a été remplacé par un gestionnaire urbanisme/travaux (c'était une réorganisation du service),
- Suite à une mutation au 1er avril 2024, l'emploi de secrétaire des élus au grade d'adjoint administratif, n'a pas été remplacé (c'était une réorganisation du service),
- Suite à une rupture conventionnelle, l'emploi de secrétaire général de mairie au grade d'attaché, a été remplacé le 1er novembre 2024 par un agent du grade de rédacteur principal de 2ème classe (c'était une création de poste sur le tableau des effectifs du 31/10/2024),

Il est donc nécessaire de supprimer ces 3 grades et de mettre à jour le tableau des effectifs. Quelques corrections doivent également être apportées au tableau des effectifs.

	Catégorie	AU 31/10/2024				AU 20/03/2025				
		Emplois créés	Emplois pourvus	Emplois créés à rajouter	Emplois déclarés vacants	Création	Suppression	Emplois créés	Emplois pourvus	Emplois déclarés vacants
Filière administrative		4	2	1	3	0	2	3	3	0
Attaché	A	1			1		1			
Rédacteur principal 2ème classe	B	1			1			1	1	
Adjoint administratif	C	2	2	1	1		1	2	2	0
Filière technique		4	4	1	1	0	1	4	3	1
Technicien principal 2ème classe	B			1	1		1			
Adjoint technique principal 2ème classe- 32 h/sem	C	1	1		0			1	1	0
Adjoint technique principal 2ème classe- 28 h/sem	C	1	1					1		1
Adjoint technique 30 h/sem	C	1	1					1	1	
Adjoint technique	C	1	1		0			1	1	0
Filière Médico-Sociale		1	1		0	0	0	1	1	0
ATSEM principal 2ème classe - 33h/sem	C	1	1		0			1	1	0
Filière culturelle		0	0		0	0	0	0	0	0
Filière animation		0	0		0	0	0	0	0	0
Filière Sécurité		0	0		0	0	0	0	0	0
Total général		9	7	2	4	0	3	8	7	1

Avant de soumettre au vote cette délibération, **Madame La Maire** demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Suite à ces échanges **Madame La Maire** soumet la délibération :

Suppression de postes et modification du tableau des effectifs, telle que présentée qui est approuvée à l'unanimité.

11. Rapport 7 : signature d'une convention avec le CDG84 pour aider à l'archivage

Madame La Maire présente le rapport.

Elle expose les motifs.

Le Centre de gestion de Vaucluse, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, a développé au service des collectivités du département une prestation facultative d'« Aide à l'archivage ».

Le CDG 84 met à la disposition de la collectivité un archiviste diplômé qui effectue les actions suivantes :

- Tri et préparation des éliminations
- Rédaction des bordereaux d'élimination soumis au visa des Archives départementales.
- Rédaction des instruments de recherche : récolement, inventaire, bordereau de versement (sous formes papier et électronique)
- Réalisation de tableaux de gestion des archives, indiquant les durées de conservation des documents
- Formation/sensibilisation du personnel à l'archivage courant
- Conseils en matière d'organisation, de conservation préventive, d'aménagement des locaux
- Aide à la préparation de l'archivage électronique
- Récolement des archives.

Pour l'archivage papier, l'archiviste propose une estimation de la durée de la mission suite à la réalisation d'un diagnostic effectué gratuitement. Les missions peuvent être fractionnées sur plusieurs exercices budgétaires.

Pour la prestation archivage électronique, le nombre de jours d'intervention est fixé après une première journée permettant d'établir un état des lieux. Les missions peuvent être fractionnées sur plusieurs exercices budgétaires (à la demande de la collectivité ou du CDG selon la charge de travail du service Aide à l'Archivage).

Pour la prestation récolement, la durée d'intervention est fonction de la strate démographique de la collectivité, soit pour les communes de moins de 2 000 habitants : 1 jour

Pour la prestation récolement, c'est à dire **établir une liste détaillée du contenu du fonds d'archives (c'est pour la bonne gestion et la conservation des documents archivés)**, mais aussi **détruire** les documents qui n'ont plus lieu d'être, la durée d'intervention est en fonction de la strate démographique de la collectivité, soit pour les communes de moins de 2 000 habitants : 1 jour

Les tarifs proposés sont les suivants, pour les collectivités et établissements publics affiliés :

- Diagnostic gratuit pour l'archivage papier,
- Forfait pour la journée d'intervention de 250 €, frais de déplacement et de repas compris.

Avant de soumettre au vote cette délibération, **Madame La Maire** demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Suite à ces échanges **Madame La Maire** soumet la délibération :
Signature d'une convention avec le CDG84 pour aider à l'archivage, telle que présentée qui est approuvée à l'unanimité.

12. Rapport 8 : Renouvellement du bail de location avec revalorisation du loyer, pour emplacement de stationnement dans un garage pour le véhicule du CCF

Madame La Maire présente le rapport.

Elle expose les motifs

Madame La Maire rappelle la nécessité de recourir à la location d'un garage pour stationner le véhicule du CCF ainsi que du matériel selon les conditions fixées par le bail. Le bailleur propose depuis 2017, une partie de son garage. Un contrat de renouvellement a été signé le 1er mars 2023, avec reconduction expresse.

La propriétaire de ce garage, a demandé la possibilité de rajouter une clause au bail concernant l'augmentation annuelle du loyer qui ne peut être sollicitée sans avoir été stipulée dans le contrat.

Elle indique que le loyer n'a jamais été révisé depuis plus de 5 ans. Le loyer actuel est de 720 €/an. Au vu de l'indice pour la révision d'un bail commercial du 3ème trimestre 2024, le nouveau loyer sera donc de 752.23 €, à partir du 1er avril 2025.

Calcul du nouveau loyer : $720 \text{ € (ancien loyer annuel)} \times 137.71 \text{ (indice T3 de 2024)} / 131,81 \text{ (indice T2 de 2023)} = 752.23 \text{ €}$

Elle précise que la location d'un garage n'est pas soumise à la loi protectrice du 6 juillet 1989 relative aux baux d'habitation. Contraire à un bail d'habitation, le contrat de location d'un garage est principalement soumis à la liberté contractuelle et les parties peuvent donc inclure, dans ce contrat, les clauses et conditions qu'elles souhaitent. Il est soumis aux dispositions de l'article 1709 et suivants du code civil.

Un contrat écrit n'étant pas rendu obligatoire par la loi, il est donc facultatif mais fortement recommandé afin de préciser expressément les droits et obligations de chaque partie ainsi que les modalités d'application du contrat.

Compte tenu des termes et des obligations nécessitées pour la justification des paiements pour les collectivités territoriales, elle propose de fixer les termes par un bail écrit soumis à l'approbation du conseil municipal.

Avant de soumettre au vote cette délibération, Madame La Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Monsieur VINCENT rappelle que la collectivité possède un garage, il faudrait voir si on peut mettre la camion CCFF dans ce garage.

Madame La Maire souligne qu'il y a un gros travail de tri pour que le camion du CCFF puisse rentrer. Les agents du service technique ont commencé à trier, à jeter ce qu'il avait besoin d'être jeté, le kiosque sera monté au printemps. Il faut absolument trouver une solution pour pouvoir mettre les véhicules dans le garage communal et ne plus à avoir à louer un garage, l'argent de la location pouvant être utilisé pour des autres projets.

M. SERVIERE indique que le garage actuel correspond tout à fait à la demande (fermé à clé et portail). Le garage de la commune est moins pratique pour être opérationnel à l'instant T.

Suite à ces échanges **Madame La Maire** soumet la délibération :

Renouvellement du bail de location avec revalorisation du loyer, pour emplacement de stationnement dans un garage pour le véhicule du CCFF, telle que présentée qui est approuvée à l'unanimité.

13. Rapport 9 : Modification des statuts de Cotelub

M. Jacques DECUIGNIERES présente le rapport.

Il expose les motifs.

Il est rappelé que la communauté de communes a des compétences obligatoires et des compétences facultatives (comme le secteur social, le tourisme).

Par délibération du 31 octobre 2024, le conseil communautaire a voté la modification des statuts afin d'inclure la « Politique du Logement et du cadre de vie » dans la liste des compétences facultatives pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

Chaque commune membre doit se prononcer sur cette prise de compétence induisant une nouvelle modification des statuts de Cotelub lors d'un prochain conseil municipal.

Avant de soumettre au vote cette délibération, **Monsieur DECUIGNIERES** demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Suite à ces échanges, **M. DECUIGNIERES** soumet la délibération :

Modification des statuts de Cotelub, telle que présentée qui est approuvée à l'unanimité.

14. Rapport 10 : Redevance du domaine public pour les commerçants ambulants

Madame La Maire présente le rapport.

Madame La Maire passe ce rapport car des personnes extérieures à la commune et un bastionnais a demandé un emplacement sur la commune afin d'installer temporairement un camion à pizza.

Elle expose les motifs.

Cela ne peut se faire sur simple accord du Maire car toute occupation privative du domaine public est en principe assujettie au paiement de redevances. Ces dernières sont la contrepartie des avantages spéciaux retirés par l'occupant du domaine public.

Dans le cadre de la promotion de ces commerces ambulants et pour en pérenniser cette installation, la commune propose d'instaurer un droit de place pour les commerçants ambulants (camion pizza, marché, foodtrucks ...) à compter du 1er avril 2025.

Il est proposé le tarif de 2 euros le mètre linéaire par jour d'occupation

Des conventions seront établies avec chaque commerçant spécifiant le nombre de mètres linéaires utiles et le mode de facturation (trimestriel, semestriel ...).

Il est proposé au conseil municipal une mise en application de cette redevance à compter du 1er avril 2025.

Avant de soumettre au vote cette délibération, Madame La Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Madame La Maire a regardé ce qu'il se faisait dans les autres communes, les tarifs sont généralement plus élevés, cependant Mme La Maire souhaite privilégier les bastidonnais. Il est proposé au camion de s'installer au parking du Castellet, il devra se fournir d'un électrogène. Il ne fera pas concurrence au café bleu et viendra également lors des manifestations.

Monsieur NERVI demande que soit spécifier les horaires afin de ne pas nuire aux voisinages.

Suite à ces échanges **Madame La Maire** soumet la délibération :

Redevances du domaine public pour les commerçants ambulants, telle que présentée qui est approuvée à l'unanimité.

15. Questions diverses.

Madame la Maire propose de passer aux questions diverses et demande à l'assemblée s'il y a des questions ne touchant pas les délibérations.

Pas de question

16. Informations diverses

Madame la Maire propose de passer aux informations diverses.

Monsieur DELESCLUSE fait un point sur l'installation de l'antenne, Free, Bouygues et SFR qui vont s'installer à l'extrémité ouest, un permis de construire va être déposé (40 mètres). Suite à la mise à disposition d'un registre aux riverains pour y annoter leurs observations et remarques, M. DELESCLUSE souhaite apporter des réponses. Suite à une question sur les abonnements Orange, il est indiqué qu'il n'y a pas de problème avec les abonnements Orange. Actuellement, il y a une antenne provisoire en partage de réseau. Cependant Free doit trouver son autonomie en fin d'année, c'est pour cela qu'il a été fait une recherche d'implantation d'antenne. L'extrémité ouest a été trouvée. 3 opérateurs vont s'installer dessus, il ne manque plus qu'Orange. On est en attente de la réponse d'Orange. Le secteur Sud Est n'étant pas couverte, une demande de couverture auprès de la Préfecture et Département pour zone blanche a été faite, afin d'installer une antenne et couvrir la partie Sud du village. Des études radios vont être faites auprès des 4 opérateurs. La configuration du village est compliquée pour couvrir tout le village.

En ce qui concerne le choix du terrain, tous les compromis pour l'installation d'une antenne sont à prendre en compte, et il n'y a pas de terrain communal qui rentre dans les critères. Le projet qui avait été proposé a été rejeté par la commune et les riverains. L'antenne sera installée, si tout va bien, en octobre-novembre. On rappelle que c'est l'emplacement de Free qui arrive à échéance. Il faut convaincre Orange pour s'installer sur la nouvelle antenne. L'étude de la couverture va être faite et si une zone blanche est déclarée, la préfecture prendra en charge l'installation d'une antenne afin de couvrir tout le secteur.

Monsieur DECUIGNIERES informe qu'il sera mis à disposition pendant un mois, aux administrés une note d'information et une consultation publique sur les zones potentielles d'accélération des énergies renouvelables (ZAER). La commune doit proposer un potentiel ZAER.

L'objectif est d'apporter des informations complémentaires aux cartes du Syndicat d'Energie Vauclusien (SEV) décrivant les propositions de la commune en matière de potentiel photovoltaïque en toiture. L'inventaire mené par le Parc national Régional Luberon dans les communes couvre 9 sources potentiels d'énergie renouvelable, ces sources concernent ou non la commune.

Il est à noter qu'il n'a pas été retenu des PV au sol mais seulement des PV sur les toitures.

Après cette consultation, un dossier proposé au conseil municipal pour ensuite être intégrée à la base de données de l'état.

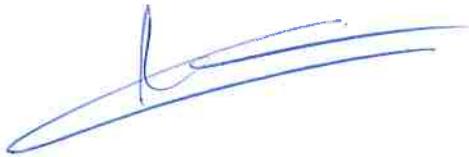
Ce n'est pas parce qu'on propose que cela sera réalisé ou qu'on nous obligera à le réaliser.

La journée de l'eau est reportée au mois de mai, avec l'accord du SEV et du parc (météo...). M. DECUIGNIERES évoque la visite de la station d'épuration et souligne la qualité de l'eau qu'il en est tiré.

Monsieur LEVANTIS expose la panne du lave-vaisselle à la cantine, il est prévu l'achat rapidement afin de combler ce manque.

L'ordre du jour étant épuisé, **Madame la Maire** clôt la séance du Conseil Municipal à 22h25

Thomas NERVI
Secrétaire de séance



Emma LEON
Mme La Maire

